



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Sécurité et
de la Protection civile

Lyon, le 3/07/2026

Service interministériel de défense
et de protection civiles
Bureau de la planification et de la
défense

Affaire suivie par : SIDPC
Tél : 06 12 47 05 20
Courriel : pref-sidpc-astreinte-
pref69@rhone.gouv.fr

Le préfet délégué pour la défense et la
sécurité

à

Mesdames et Messieurs les maires du
Département du Rhône et de la Métropole
de Lyon

En communication à :

Monsieur le Président du Conseil
Départemental du Rhône

Madame la présidente de l'association des
maires du Rhône et de la métropole de
Lyon

Monsieur le président de l'association des
maires ruraux du Rhône

Madame la sous-préfète en charge du
Rhône-Sud

Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement
de Villefranche-sur-Saône

Signé

OBJET : risques de feux de végétation pendant les moissons – rappel des mesures
de prévention applicables aux services de voiries communales et départementales
et aux exploitants agricoles.

Les conditions météorologiques prévisionnelles pour les prochaines semaines :
températures élevées et au-dessus des normales de saison, végétation sèche,
parfois ventées, accroissent considérablement le risque de départ de feux en milieu
agricole et augmentent d'autant la pression sur les pompiers du service
départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Il est en effet constaté, chaque année, de nombreux incendies au cours ou à la
suite d'activités de récolte, de travaux mécanisés en plein champ pouvant entraîner
des conséquences graves : pertes de récoltes, menaces pour les habitations, pour les
voies de circulation, mobilisation importante des services de secours.

Le département du Rhône a ainsi déjà connu plusieurs épisodes de feux de
végétation en ce début d'été dont un sur la commune d'Echalas qui a été
particulièrement sévère avec d'importants moyens du SDMIS mis en œuvre pour
l'éteindre et protéger des maisons à proximité. Il s'agissait d'un feu poussé par un
vent de 50 à 60 km/h en rafales qui a concerné cinquante hectares de végétation, de
type céréales sur pieds et broussailles. Le maire de la commune avait dû activer son
plan communal de sauvegarde.

Dans ce contexte, il m'apparaît nécessaire que vous rappeliez aux exploitants agricoles l'application des mesures suivantes :

- adapter les horaires des travaux agricoles en fonction des heures les plus chaudes de la journée sachant que le risque de départs de feu s'élève vite après 13h ;
- avoir les moyens d'éteindre immédiatement un départ de feu (extincteur à poudre pour les engins agricoles et à eau pour les récoltes, présence de tonnes à eau) ;
- avoir les capacités de déchaumage pour faire des zones coupe-feu à proximité des zones moissonnées, afin de limiter très rapidement l'extension d'un incendie (présence d'un déchaumeur ou une herse à proximité) ;
- avoir les moyens pour pouvoir se localiser et appeler rapidement les secours.

S'agissant enfin du débroussaillage et du fauchage des accotements routiers, un décalage aux heures les moins chaudes sera privilégié par les services de voiries communale et départementale.

Un courrier similaire est également transmis à M. le président de la Chambre d'Agriculture.

Le SIDPC reste à votre disposition pour répondre à toutes demandes complémentaires.

Vous remerciant pour votre mobilisation et votre vigilance,

Bien à vous,

Le préfet délégué pour la
Défense et la Sécurité,


Antoine GUÉRIN